

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE FLAMANVILLE

Compte-rendu de la séance du 08 Mars 2022

Membres en exercice : 11 Date de la convocation : 01/03/2022
Présents : 09 Date d'affichage : 01/03/2022
Votants : 09

Le mardi huit mars de l'année deux mille deux, à 19 heures,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

Etaient présents : Alain PETIT, Benoît LEMERCIER, Emmanuel FECAMP, Maryse FONTENAY, Christophe CHOLLET, Mickaël ANQUETIL, Martine DUFILS, Nicolas BUNIAS, Jocelyne DUCOUROY

Excusés : Olivier LETELLIER et Dominique SURAIS,
Jocelyne DUCOUROY est désignée comme secrétaire

Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance

Le Procès verbal de la séance du 25 janvier 2022

COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire expose,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **Déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les résultats du Compte Administratif 2021 sont les suivants :

Fonctionnement :

- **Dépenses : 301 016.41 €**
 - 011 – Charges à caractères générale : 63 587.91 €
 - 012 – Charges de personnel et frais assimil : 142 144.94 €
 - 014 – Atténuation de produits : 14 465.00 €
 - 65 – Autres charges de gestion courante : 64 868.92 €
 - 66 – Charges financières : 7 098.83 €
 - 68 Dotation provision semi-budgétaire : 120.00 €
 - 042 – Opé d'ordre transfert entre sections : 8 730.81 €

- **Recettes : 350 920.78 €**
 - 013 – Atténuation de charges : 17 326.78 €
 - 70 – Produits des services, domaine et vente : 14 250.02 €
 - 73 – Impôts et taxes : 175 103.00 €
 - 74 – Dotations subventions : 143 440.11 €
 - 75 – Autres produits de gestion courante : 800.87 €

- **Excédent de 49 904.37 €**
- **Report 002 : 264 422.64 €**
- **Total d'exécution de la section de fonctionnement en Excédent de 315 327.01 €**

Investissement :

- **Dépenses : 455 515.99 € :**
 - 106 - ACQUISITION MATERIEL : 2 923.00 €
 - 129 - LOGICIEL INFORMATIQUE : 1 309.98 €
 - 144 - AMENAGEMENT DE TERRAINS : 5 298.00 €
 - 158 - EFFACEMENT DES RESEAUX : 101 738.60 €
 - 16 Op financière – Emprunts et dettes : 51 740.47 €
 - 041 Op Patrimoniales : 292 140.94 €

- **Recettes : 355 931.65 € :**
 - 10 – Dotation fonds divers réserves : 55 059.90 €
 - 040 - Opé d'ordre transfert entre sections : 8 730.81 €
 - 041 - Opé Patrimoniales : 292 140.94 €

- **Déficit de : 99 584.34 €**
- **Report 001 : 135 093.94 €**
- **Total d'exécution de la section d'investissement en Excédent de 35 874.60 €**

Résultat global en excédent de 351 201.61 €

Les restes à réaliser : 21 000 €

Solde d'exécution Section Investissement antérieur : 135 093.94 €

Solde d'exécution Section Investissement de l'exercice : - 99 219.34 €

Résultat de clôture de l'exercice : 35 874.60 €

Solde d'exécution cumulé Section Investissement : 14 874.60 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'approuver** le Compte Administratif 2021

AFFECTATION DES RESULTATS

RESULTAT INVESTISSEMENT DONT R. A REALISER : 14 874.60 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 315 0327.01 €

Résultat de l'exercice : 49 904.37 €

002 Précédent : 265 422.64 €

Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (Titre au 1068) : **0 €**

Report au 001 - Budget à voter : 35 874.60 €

Report au 002 sauf si < au 1068 : 315 327.01 €

A reprendre au BP N+1 :

R_002 : 315 327.01 €

R_001 : 35 874.60 €

R_1068 : 0 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'affecter** les résultats suivants :
- Article R_002 : 315 327.01 €
 - Article R_001 : 35 874.60 €
 - Article R_1068 : 0 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 :

Le Conseil Municipal reprend pour rappel les taux 2021 afin de statuer sur les taux d'imposition 2022

- Taxe foncière bâtie 45.81 %
- Taxe foncière non bâtie 41.23 %
- CFE 19.31 %

Comme vous le savez, en 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime). Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Nombre de voix pour : 9

Nombre de voix contre : 0

et Nombre d'abstentions : 0

➤ **De fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :**

- Taxe foncière bâtie 45.81 %
- Taxe foncière non bâtie 41.23 %
- CFE 19.31 %

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être **voté** par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire reprendra et expliquera en détail l'ensemble des dépenses et des recettes lors du prochain conseil pour le vote définitif qui aura lieu le :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire vous propose dans un premier temps de vous exposer les amortissements 2022 et les emprunts en cours.

Aujourd'hui il s'agit surtout de commencer à réfléchir sur l'ensemble des projets 2021/2022, en prévision de l'élaboration définitif du BP 2022.

La section d'investissement sera donc détaillée lors du prochain conseil.

Les écritures d'amortissements :

Le Total des amortissements à délibérer en 2013 s'élevait à 130 962.17 € concernant à la 8ème tranche d'effacement des réseaux. Un étalement sur 15 années a été décidé c'est pour cela qu'une opération d'ordre de 8 730.81 € est prévue chaque année jusqu'en 2028.

Les écritures d'ordre au Budget Prévisionnel 2021 et suivante jusqu'en 2024 :

- art dépenses : 6811-042 art de recette : 28041512 : 8.730,81 € - arrondir au budget.

FCVA :

En attente de confirmation de l'instruction de notre demande :

Calcul du reversement d'investissement au compte 10222 : $x 0.16404 = €$

Calcul du reversement de fonctionnement au compte 744 : $x 0.16404 = €$

Etat de l'endettement :

- Objet de l'emprunt : EFFACEMENT DES RESEAUX 2019 2020

- Capital initial : 143 780,87 €
- Date 1ère échéance : 02/12/2020
- Date de la dernière échéance : 02/12/2030
- Capital restant :
- Echéance 2022 : 13 868,25 €

- Objet de l'emprunt : AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

- Capital initial : 50 000,00 €
- Date 1ère échéance : 01/04/2009
- Date de la dernière échéance : 01/01/2028
- Capital restant :
- Echéance 2022 : 3 940,29 €

- Objet de l'emprunt : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

- Capital initial : 37 159,09 €
- Date 1ère échéance : 31/01/2018
- Date de la dernière échéance : 31/07/2024
- Capital restant :
- Echéance 2022 : 6 081.87 €

- Objet de l'emprunt : TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

- Capital initial : 183 997,55 €
- Date 1ère échéance : 02/01/2019
- Date de la dernière échéance : 02/01/2036
- Capital restant :
- Echéance 2022 : 12 730,87 €

Capital Dépenses d'investissement au compte 1641 : 30 211.43 €

Intérêts Dépenses de Fonctionnement au compte 66111 : 6 409.85 €

Total versements 2022 : 36 621.28 €

 **Les dépenses restantes des projets 2021**

Travaux d'effacement des réseaux

- Rue Verte : 20 801.54 €
- Rue du Verger et rue des Chaumières : 33 707,37 €
- Rue de l'école rue du château : 52 213.22

Total des restes à réaliser : **21 000 €**

 **Elaboration de la section d'investissement 2022**

Afin de définir le besoin en investissement Monsieur le Maire propose d'évoquer les projets restants à finaliser de 2021 et ceux à prévoir pour l'avenir :

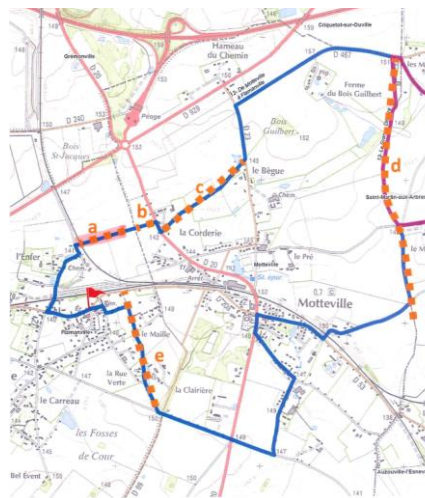
- Effacement des réseaux et Éclairage Public : €
 - Rue Verte : 20 801.54 €
 - Rue du Verger et rue des Chaumières : 33 707,37 €
 - Rue de l'école rue du château : 52 213.22
- Route communale :
 - Réfection rue verte sur 140 ml : 12 236.40 €
 - Création d'un trottoir en enrobé et stabilisé rue de la mare aux Hérons : 28 818.96 €
 - Création d'un trottoir en enrobé rue de la mare aux Hérons : 35 730 €
- Logiciel informatique : 1 500 €

- Résidence service sénior : 0 € pas de dépenses budgétées pour 2022
Monsieur Le Maire explique que ce projet ne pourra certainement pas voir le jour pour plusieurs raisons qu'il explique :
Contrainte de la bande réservée à la SNCF d'une largeur de 300 m impact qui énormément la superficie constructible
Logéo revient sur de considération telles que les R+1

Inscription des chemins ruraux

La Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville souhaite classer au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Randonnée) la boucle de randonnée N°12 (de Motteville à Flamanville) qui passe en partie sur notre commune.

Pour réaliser son classement, il manque une délibération relative à l'inscription d'une parcelle sur votre commune.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom et/ou numéros du chemin rural	Emplacement du/des chemin(s)	
CR dit des Champs	De l'Enfer à la Corderie	

2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

SDE 76 – Avant Projet – Rue du Verger et rue des Chaumières Dossier M 1430 – version 1.1.3

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire numéro **Projet-Eff+EP-2018-2020-76264- M1430-1-1-3** et désigné « **rue du verger et rue des Chaumières** » dont le montant prévisionnel s'élève à 90 395.04 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 36 184.75 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **Adopte** le projet cité ci-dessus
- **Décide** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de **36 184.75 € T.T.C**
- **Demande** au SDE 76 de programmer ces travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE SCRUTIN DU 10 ET 24 AVRIL 2022

PRESIDENTIELLES

Il est rappelé que le bureau de vote doit être composé au minimum :

- D'un Président dont la présence est obligatoire durant toute la durée du scrutin, il a donc la possibilité de nommer un suppléant.
- D'un secrétaire qui ne fait pas parti des présents obligatoires.
- Deux assesseurs au minimum.

Le Président : Monsieur Alain PETIT
Le Président suppléant : Emmanuel FECAMP
Le secrétaire : Maryse FONTENAY

Les assesseurs : Benoît LEMERCIER,
Christophe CHOLLET,
Mickaël ANQUETIL,
Martine DUFILS,
Dominique SURAIS,
Nicolas BUNIAS,
Olivier LETELLIER,
Jocelyne DUCOUROY

Pour le Scrutin du 10 Avril 2022 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 13h00	De 13h00 à 15h30	De 15h30 à 18h00
C. CHOLLET M. DUFILS	M. ANQUETIL B. LEMERCIER	M. FONTENAY O. LETELLIER	J. DUCOUROY N. BUNIAS

Pour le Scrutin du 24 Avril 2022 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 13h00	De 13h00 à 15h30	De 15h30 à 18h00
C. CHOLLET M. DUFILS	D. SURAIS B. LEMERCIER	M. FONTENAY O. LETELLIER	J. DUCOUROY N. BUNIAS

Les membres de la commission de contrôles des listes électorales se réunira le vendredi 18 Mars à 18h00 à la Mairie.

Pour rappel, elle est composée de :

TITULAIRES : 1. Conseillère Municipale : Martine DUFILS
2. Déléguée de l'administration : Valérie DOUTRELEAU
3. Déléguée du Tribunal de Grande Instance : Catherine RONDEAU

SUPPLÉANTS : 1. Conseillère Municipale : Jocelyne DUCOUROY
2. Délégué de l'administration : Franck CUSSINAT
3. Délégué du Tribunal de Grande Instance : Gilbert LEBAIR

MARIAGES À VENIR

-  **23 Avril 2022** à 14h30 : Monsieur LEGUET Madame RAGOT
Audition : Jeudi 10 Mars 2022 à 18H00
La célébration sera faite par A. PETIT et Mickael
-  **30 AVRIL 2022** à 14h15 : Madame Doutreleau et Monsieur Coudeville
Audition : Vendredi 08 Avril 2022 À 18h45
La célébration sera faite par A. PETIT et Nicolas
-  **28 MAI 2022** à 17h : Madame Broquet et Monsieur Véron
Audition : 31 Mars 2022 à 18h30
La célébration sera faite par E. FECAMP et Martine DUFILS
-  **09 JUILLET 2022** à 15h : Madame Patry et Monsieur Noel
Audition : à confirmer
La célébration sera faite par M. FONTENAY et Christophe CHOLLET
-  **24 SEPTEMBRE 2022** à : Madame Coignard et Monsieur Souday
Audition : à confirmer
La célébration sera faite par Benoit LEMERCIER et Jocelyne DUCOUROY

PERMANENCE DU 2EME TRIMESTRE 2022

Divers :

- Rentrée scolaire 2022/2023 : une ouverture de classe supplémentaire à Motteville en maternelle installée dans la bibliothèque.
- Organisation des jurys d'assises
- Ukraine
- Défense incendie le règlement va être retravailler par les services de l'état Monsieur Petit a demandé à Véolia de faire des sondages pour savoir où faire l'installation de nouveaux poteaux.
- Jardinières béton route d'Ecalles Alix ont été installées
- Un carrelage anti dérapant sera installé le long de la salle des fêtes et une clôture en treillis soudée à la place des rondins sera installée et le talus sera bâché et planté.
- Recensement Monsieur le Maire s'étonne du résultat du recensement
- L'organisation de la fête de Flamanville le 25.06 et la fête des voisins le 20.05 sont confirmées

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21H30

Séance du Conseil Municipal de Flamanville du 08 mars 2022